

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-05

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mai 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/05/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme SIRE Nathalie. Absents excusés : Mme BARBOT Marina, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU Romain et M. DERET Wesley Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, Mme BRODU NOEL Clarisse a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent
<u>AVENANT N°5</u> <u>CONVENTION DE</u> <u>DELAGATION DE</u> <u>COMPETENCE EN</u> <u>MATIERE</u> <u>D'ORGANISATION</u> <u>DES TRANSPORTS</u> <u>SCOLAIRES</u> <u>REGULIER DES ELEVES</u> <u>DU 1^{ER} DEGRE</u>	

M. Le Maire rappelle :

✓ Le 10/07/2020 la commune signait avec Grand Cognac une convention de délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires réguliers des élèves du 1^{er} degré.
La municipalité décidait de maintenir le transport scolaire gratuit pour les enfants scolarisés en élémentaire et domiciliés à Segonzac et acceptait de supporter le coût des cartes de bus.

Chaque année un avenant est proposé et soumis à approbation de l'assemblée délibérante tenant compte du nombre d'enfants utilisant le service, des modifications des points d'arrêts, itinéraires et horaires et du montant de la participation.

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2024-2025 est de 150€ pour 2 enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°5 à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires réguliers des élèves du 1^{er} degré
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le document s'y rapportant.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Le Maire
L. GEORGES



AR Prefecture

016-211603667-20250526-20250405-DE
Reçu le 03/06/2025

AVENANT N°5
A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES REGULIERS
DES ELEVES DU 1^{er} DEGRE

Article L3111-9 du code des transports

Entre les soussignés :

- **Grand Cognac**, Autorité Organisatrice de premier rang (AO1), représenté par **M. Jérôme SOURISSEAU**, agissant en sa qualité de Président de Grand Cognac, et en application de la délibération n°2020/0107 du 23 juillet 2020, ci-après désignée « Grand Cognac »

d'une part ;

et

- **la commune de Segonzac**, représentée par **M. Laurent GEORGES** agissant en qualité de maire, et par délégation du conseil municipal, ci-après désignée « l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang »

d'autre part ;

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La communauté d'agglomération de Grand Cognac, créée par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, est compétente pour l'organisation de la mobilité sur son ressort territorial. La communauté d'agglomération est ainsi Autorité Organisatrice compétente de plein droit pour les transports scolaires sur son périmètre.

Par ailleurs, conformément au code des transports, notamment son article L3111-9, une partie de la compétence d'organisation des transports scolaires dévolue par la loi aux autorités organisatrices peut être confiée par ces dernières et par convention à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales. Ils sont alors qualifiés « d'organismes secondaires » par rapport aux organismes de plein droit.

L'existence de circuits de transport gérés par Grand Cognac, à l'attention principale des élèves du cycle secondaire, peut parfois permettre moyennant quelques adaptations de répondre aux besoins des élèves de primaire, tout en maîtrisant la dépense publique. Afin d'assurer une gestion de proximité pour les élèves de primaire, il apparaît toutefois opportun de déléguer une partie de la gestion du transport aux communes. La délégation de compétence est dans ce cas partielle, et se limite aux aspects nécessaires à l'encadrement de la prise en charge des élèves de primaire sur les circuits de collèges et lycées.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires réguliers des élèves du 1^{er} degré du 25 août 2020, suite aux modifications apportées au 1^{er} septembre 2024, pour l'année scolaire 2024/2025.

Ces modifications concernent :

- ❖ Les points d'arrêts, itinéraires et horaires ;
- ❖ Le nombre d'élèves de primaire pris en charge par Grand Cognac ;
- ❖ Le montant de participation de l'AO2.

La nouvelle annexe est jointe au présent avenant.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses restent inchangées.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Fait en deux exemplaires.

A COGNAC, le

Pour Grand Cognac,
Le président,

Jérôme SOURISSEAU

Pour la commune de Segonzac,
Le maire,



Laurent GEORGES

AR Prefecture

016-211603667-20250526-20250405-DE
Reçu le 03/06/2025

GRAND
COGNAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEG03 SEGONZAC 03

	Aller	Retour		Observation
	SEG03-a-lmmjv Période scolaire LuMaMeJeVe A partir du 22/08/2022	SEG03-r-lmmjv Période scolaire LuMaJeVe A partir du 22/08/2022	SEG03-r-m Période scolaire Me A partir du 22/08/2022	
VEILLARD Quatres Vents BOURG-CHARENTE	07:37	17:45	14:15	Abribus - RD10
L'ABBAYE MAINXE-GONDEVILLE	07:40	17:42	14:12	Abribus - croisement RD10 / VC entrée village
LE PLANTIER MAINXE-GONDEVILLE	07:45	17:37	14:07	Carrefour route de Chez Chapron / chemin de Bois Clair
MAINXE PLACE MAINXE-GONDEVILLE	07:48	17:34	14:04	Abribus - croisement rue Marguerite Teissier / rue du Relais du Roy
CHEZ BOUJUT MAINXE-GONDEVILLE	07:50	17:31	14:01	Abribus - croisement VC
FOUR LA CHAUX MAINXE-GONDEVILLE	07:53	17:28	13:58	Abribus sur VC
CHEZ BOUET MAINXE-GONDEVILLE	07:55	17:26	13:56	Maison 24 rue Félix Besson
CHEZ MICHELET MAINXE-GONDEVILLE	07:58			Croisement RD18 / route du Pigeonnier
CHEZ COLLET SEGONZAC	08:01	17:22	13:52	Abribus sur voie réservée
CHEZ RICHON SEGONZAC	08:02	17:21	13:51	Abribus sur RD95 - dégagement gravier
CHEZ ALLARD SEGONZAC	08:10			Abribus - dégagement goudron
CHEZ CARTIER SEGONZAC	08:12			Entrée vigne après croisement VC (soir : croisement VC)
COLLEGE FONT-BELLE SEGONZAC	08:16	17:05	13:35	Voie réservée
SEGEVILLE SAINT-PREUIL		17:16	13:46	Abribus - croisement RD90 / VC
LES COURADES SEGONZAC		17:17	13:47	Abribus - croisement RD95 / VC
CHEZ MICHELET soir MAINXE-GONDEVILLE		17:24	13:54	Croisement RD18 / route de Chez Michelet
LES BARBOTINS abribus GENSAC-LA-PALLUE		17:50	14:20	Abribus - dégagement
SOUBERAC GENSAC-LA-PALLUE		17:53	14:23	Abribus sur VC
LYCEE LOUIS DELAGE COGNAC		18:04	14:34	Arrêt Transcom / ligne 15 sur av V. Hugo



DEFINITION DU SERVICE du 01/09/2024 au 07/07/2025

NOM DU SERVICE : ECOLE PRIMAIRE DE SEGONZAC

- ❖ Type d'exploitation du service : contrat attribué à TRANSDEV et CARS THORIN
- ❖ Etablissements desservis : école primaire de Segonzac
- ❖ Jours de fonctionnement : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- ❖ Itinéraires et points de prise en charge : voir fiches horaires et plans en pages suivantes
- ❖ Répartition du financement du service :
 - Compensation des pertes de recettes à hauteur de 75 € par élève et par an
 - Coût kilométrique fixé à 0,70 € TTC par kilomètre

	Quantité annuelle	Prise en charge par Grand Cognac	Participation de l'Autorité Organisatrice de 2 nd rang
Compensation des pertes de recettes	2 élèves	-	150 €
Coût du service – trajets d'école à école en charge	0 km	0 € (100%)	-
Coût du service – trajets d'école à école haut le pied	0 km	0 € (45%)	0 € (55%)
Coût du service – arrêts à plus de 3 km d'une école	0 km	0 € (45%)	0 € (55%)
Coût du service – arrêts à moins de 3 km d'une école	0 km	0 € (25%)	0 € (75%)
TOTAL annuel		0 €	150 €

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



AR Prefecture

016-211603667-20250526-20250405-DE
Reçu le 03/06/2025



AR Prefecture

016-211603667-20250526-20250405-DE
Reçu le 03/06/2025

GRAND
COGNAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEG07 SEGONZAC 07

	Aller	Retour		Observation
	SEG07-a-lmmjv Période scolaire LuMaMeJeVe A partir du 22/08/2022	SEG07-r-lmjv Période scolaire LuMaJeVe A partir du 22/08/2022	SEG07-r-m Période scolaire Me A partir du 22/08/2022	
PRUNEAU SALLES-D'ANGLES	07:41			Croisement route de Pruneau / chemin de la Bonne Chauffe
MAURIAC SALLES-D'ANGLES	07:43			Croisement RD151 / chemin de Mauriac
LE CHIRON (Salles-d'Angles) SALLES-D'ANGLES	07:46			Abribus - croisement RD151 / Chemin du Chiron
MAINE NEUF SALLES-D'ANGLES	07:47			Abribus sur RD151
LES LAMBERTS SALLES-D'ANGLES	07:50			Abribus - n°37 route d'Angles (RD151)
LES BONNINS SALLES-D'ANGLES	07:51			Abribus - croisement RD151 / rue Jean Gay
LE MENIS SAINT-FORT-SUR-LE-NE	07:54	17:35	14:00	Maison 7 sur RD151 - face porche blanc
SAINT-FORT MAIRIE SAINT-FORT-SUR-LE-NE	07:57	17:39	14:04	Croisement VC / RD 736
CHABRAN VERRIERES	08:02	17:46	14:11	Abribus - croisement VC
VERRIERES ECOLE VERRIERES	08:05	17:49	14:14	Abribus sur RD44 - multiple rural / place de la Mairie
LES TOUCHES VERRIERES	08:07	17:50	14:15	Croisement RD44 / chemin privé
LYCEE CLAIRE CHAMPAGNE RD736 SEGONZAC	08:15			Croisement RD736 / rue Paul Vollaud
COLLEGE FONT-BELLE SEGONZAC	08:18	17:10	13:35	Voie réservée
DEUVILLE SEGONZAC		17:18	13:43	Abribus - croisement VC
ROISSAC fontaine ANGEAC-CHAMPAGNE		17:25	13:50	Croisement rue Fontaine François 1er (RD44) / rue du Ri Vallée
ANGEAC-CHAMPAGNE MAIRIE ANGEAC-CHAMPAGNE		17:28	13:53	Abribus - rue des Distilleries (RD150) - place

AR Prefecture

016-211603667-20250526-20250405-DE
Reçu le 03/06/2025



